

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-779

présenté par
M. Causse
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 64, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur la réforme du droit de francisation et de navigation et sur le financement du conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au gouvernement de présenter un rapport au parlement sur la réforme du DAFN qui finance actuellement le conservatoire du littoral, ainsi que la filière REP de recyclage des navires et la SNSM.

En effet, le gouvernement a annoncé une refonte profonde de DAFN pour 2020. Il semble important que les parlementaire puissent être informés sur les différentes modalités envisagées dans le but de pouvoir travailler sur le sujet en prévision du PLF pour 2020.